

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 26 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000  
« vallée de la Loire entre Imphy et Decize » renommé « Val de Loire nivernais  
» FR2600966**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

### **III) Présentation du site FR2600966 « Val de Loire nivernais »**

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 16 communes du département de la Nièvre.

Ce tronçon de la vallée de la Loire est relativement homogène sur l'ensemble du linéaire, avec une constance de méandres longs à chenal unique. La diversité des milieux induite est intéressante pour les milieux pionniers avec la différenciation de nombreuses grèves mobiles et de falaises d'érosion. De plus, à la différence d'autres secteurs de Loire, on relève peu d'îles boisées, chenaux secondaires et bras morts récents.

Les différents habitats naturels constituent quatre grands ensembles : les végétations aquatiques et amphibies du bord des eaux, les végétations pionnières des vases et sables exondés, les prairies naturelles et pelouses, la forêt alluviale. Ils sont répartis régulièrement selon un axe transversal à la Loire, en fonction des conditions d'hydromorphie, de la nature du substrat et de la microtopographie.

Le site Natura 2000 du « Val de Loire nivernais » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, notamment l'écaille chinée, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Val de Loire nivernais » sont soumis à différentes menaces :

- modifications du fonctionnement hydrographique ;
- plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- dépôts de matériaux inertes.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2600966 « Val de Loire nivernais » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 26 mars 2015.

Pour simplifier la gestion du site FR2601017 (à cheval sur 3 départements et 2 régions), il est proposé une reconfiguration de 2 sites : une partie du site FR2601017 « Val de Loire bocager » (- 1 200 ha) est transférée au site FR2600966 « Val de Loire nivernais » (+ 1 200 ha). Cette opération n'entraîne aucun ajout ni aucun retrait de surface N2000 mais les sites changent de nom : le nom du site FR2600966 devient "Val de Loire Nivernais" et celui du site FR2601017 devient "Val de Loire Bocager".

Le projet de reconfigurer les sites de l'axe Loire entre Iguerande et Imphy a été présenté le 2 juillet 2019 lors de la réunion du comité de pilotage du site FR2600966 Vallée De La Loire de Iguerande à Decize. En effet, les conclusions de l'évaluation du document

d'objectifs (DOCOB) de ce site font ressortir la complexité de gestion de ce site à cheval sur trois départements et deux régions.

Le comité de pilotage du site FR2600966 Vallée De La Loire de Iguerande à Decize a été consulté le 18 juillet 2019, les avis exprimés ont été favorables. Le comité de pilotage du site FR2600966 Vallée De La Loire entre Imphy et Decize, réuni le 18 novembre 2019, a également statué favorablement sur cette reconfiguration des sites Natura 2000.

Par conséquent, une partie du site FR2601017 Val de Loire bocager a été « transféré » dans le site FR2600966 Vallée De La Loire Entre Imphy Et Decize. De cette manière, le site FR2601017 Val de Loire bocager n'est plus inter régional.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 200 ha, portant ainsi sa surface à 3 050 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.